

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2021

Le vingt et un juin deux mil vingt et un, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze juin deux mil vingt et un, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le quinze juin deux mil vingt et un.

Membres en exercice : 15 Quorum : 5 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, **à l'unanimité**.

Arrivée de Laurence Etienne à 20 h 05, ce qui porte à 13 le nombre de présents et à 14 celui des votants.

Monsieur le maire propose **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour** :

– *Patrimoine / Agriculture & Forêts* : *Adoption de la déclaration des droits de l'arbre.*

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2021 ;

Vie sociale / Jeunesse & Sports : Convention espace jeune Léo Lagrange de Pontcharra 2021 ;

Urbanisme / Travaux, Aménagements & Voiries : Convention de mission de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) avec le cabinet Pierre Belli-Riz ; Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec le département de l'Isère et Certinergy et Solutions ;

Intercommunalité : Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'événement Cinétoiles ;

Patrimoine / Environnement : Règlement intérieur de l'espace naturel sensible du marais d'Avalon ;

Finances & RH / Finances : Décision modificative n° 1 ;

Patrimoine / Agriculture & Forêts : Adoption de la déclaration des droits de l'arbre.

Préambule - Dispositions transitoires pour les réunions du conseil municipal

Conformément à loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, chaque élu pourra détenir **deux procurations** au lieu d'une ordinairement et les **conditions de quorum sont assouplies** puisqu'elles sont fixées **au tiers des membres, soit cinq élus présents**.

La possibilité de participer à la séance du conseil municipal en visioconférence* a été annoncée par Monsieur le maire dans la convocation en date du 14 juin 2021 également transmise par mél du 16 juin 2021.

En conséquence, **tous les votes devront avoir lieu au scrutin public**, par appel nominal. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, conformément aux consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 la réunion est publique et limitée à deux personnes qui ont pu s'inscrire avant le 18 juin 2021, 17 heures auprès du secrétariat de mairie.

Le procès-verbal de la réunion du sept avril deux mil vingt et un est adopté, **à l'unanimité**.

Vie sociale / Jeunesse & Sports

1. Convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'espace jeune Léo Lagrange de Pontcharra

Monsieur le maire rappelle que, par délibération 20190529-52, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la participation 2019 correspondant à quarante-trois jeunes inscrits au lycée ou au collège de Pontcharra pour un montant de 1 435,11 €, tout en souhaitant « avoir un retour régulier sur les actions menées, ainsi que le bilan de fréquentation de ce nouveau service PIJ par les élèves de Saint-Maximin ».

La commune a donc participé au comité de suivi Léo Lagrange du 24 avril 2021 et un temps d'accueil spécialement dédié aux habitants de Saint-Maximin a été organisé le samedi 12 juin, de 9 h 30 à 12 heures, à la maison des jeunes.

Jérémy Rouchon, directeur de la maison des jeunes de Pontcharra, intervient pour présenter la structure.

Monsieur le maire et Julien Bernou le remercie pour le travail accompli en faveur des jeunes, notamment ceux de la commune.

Arrivée d'Odile Chabert (*en visioconférence*) à 20 h 40, ce qui porte à 14 le nombre de présents et à 15 celui des votants.

Pour la période du 1^{er} janvier aux 31 décembre 2021, le montant de la participation s'élève à 1 726,02 €, pour cinquante-deux enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) **et 1 abstention** (Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz) :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens 2021 fixant la participation 2021 à 1 726,02 € ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Urbanisme / Travaux, Aménagements & Voiries

2. Convention de mission de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) avec le cabinet Pierre Belli-Riz

Monsieur le maire précise qu'après plus de trois ans d'existence du plan local d'urbanisme (PLU), il convient de procéder à une modification simplifiée afin d'apporter des corrections et modifications mineures du règlement écrit et graphique.

Il s'agira, notamment, de clarifier les règles concernant les possibilités de changement de destination de constructions agricoles isolées et de modifier l'article A2 du règlement écrit du PLU, pour autoriser la réalisation d'annexes de petite taille et proches des constructions existantes :

- sans créer une augmentation sensible de la capacité de construction (emprise au sol ou surface de plancher) ;
- dans le respect de la doctrine départementale concernant les possibilités de construction en zone agricole ou naturelle.

Pour ce faire, le cabinet Pierre Belli-Riz qui a accompagné la commune dans l'élaboration du PLU de 2018 a été recontacté et propose la signature d'une convention de mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de mission de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) avec le cabinet Pierre Belli-Riz ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

3. Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec le département de l'Isère et CertiNergy

Monsieur le maire rappelle la démarche engagée avec le département de l'Isère en vue de l'isolation des combles perdus de bâtiments communaux et intercommunaux. Le département de l'Isère et CertiNergy

ont signé une charte d'engagement pour améliorer la performance énergétique des bâtiments et accompagner les communes et les intercommunalités avec une campagne d'isolation des combles perdus. Afin de permettre la poursuite des démarches, il convient que la commune signe une convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec CertiNergy.

La signature de cette convention de partenariat permet d'engager l'opération en vue de l'isolation des combles perdus de bâtiments communaux. Cette opération doit commencer par une visite technique permettant de vérifier la faisabilité des travaux et obtenir une estimation de la prime du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) associée.

Sur la base de la charte d'engagement entre le département de l'Isère et CertiNergy, la société CertiNergy doit fournir à la commune un accompagnement technique et financier pour cette opération d'isolation des combles perdus de bâtiments communaux.

À noter que cette démarche est complémentaire de la mission conseil en énergie partagé (CEN) confiée par la commune à Territoire d'énergie 38 (TE38) par la délibération n° 20190529-51.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec le département de l'Isère et CertiNergy ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Intercommunalité

4. *Communauté de communes Le Grésivaudan (CCPG) : Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'événement Cinétoiles (DEP-21-164-ZA)*

Véronique Juste-Lapied rappelle que, par délibération n° 20210226-07, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la convention de coopération à la manifestation Cinétoiles (DASC-21-094-ZA) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 15 septembre 2026.

La manifestation se déroulant sur le domaine de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de Saint-Maximin (254 route de La Mâ), il convient d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la communauté de communes Le Grésivaudan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention DEP-21-164-ZA ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Patrimoine / Environnement

5. *Règlement intérieur de l'espace naturel sensible du marais d'Avalon*

Laurence Etienne présente le règlement intérieur de l'espace naturel sensible du marais d'Avalon élaboré en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels Isère - Avenir et le département de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [pouvoir à Véronique Juste-Lapied]) **et 1 abstention** (Julien Bernou) :

- approuve le règlement intérieur de l'espace naturel sensible du marais d'Avalon ;
- autorise le maire ou son représentant à le signer et accomplir tout acte y afférent.

Finances & RH / Finances

6. *Décision modificative n° 1*

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve les virements de comptes suivants :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 12/6331 Versement mobilité		+ 210,65 €
DF 65/65888 Autres		+ 2,50 €
DF 65/6512 Droits d'utilisation – informatique en nuage		+ 672,00 €
DF 11/6156 Maintenance	- 420,00 €	
DF 12/6456 Cotisation FNC suppl.fam.		+ 348,00 €
RF 70/7083 Locations diverses(-immeub)		+ 30,00 €
RF 70/70878 Remb par autres redevables		+ 361,59 €
RF 73/7381 Taxe add. droits de mutation		+ 421,56 €
DI 20/202 Frais doc. urbanisme, numérisat°		+ 3 000,00 €
DI 21/2152 Installations de voirie		+ 1 462,00 €
DI 21/2158 Autres matériels & outillage		+ 1 500,00 €
DI 21/2183 Matériel de bureau et informatique		+ 480,00 €
DI 020 Dépenses imprévues (section d'investissement)	- 6 257,00 €	
RI 10/10226 Taxe d'aménagement		+ 185,00 €

Patrimoine / Agriculture & Forêts

7. Adoption de la déclaration des droits de l'arbre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 520 du code civil, selon lequel l'arbre est considéré comme un immeuble par nature et non comme un être vivant et qu'il est présumé appartenir au propriétaire du sol sur lequel il a été planté ;

Considérant que la déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du colloque à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019, a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur ;

Considérant que l'arbre est un être vivant sensible aux modifications de son environnement, qu'il doit être respecté en tant que tel, et qu'il ne peut être réduit à un simple objet mais doit être comme un sujet de droit ;

Considérant que la déclaration des droits de l'arbre ouvre la voie à la définition d'un grand principe fondamental de droit de notre société ;

Considérant qu'en l'absence de grand principe, il paraît nécessaire d'en faire appel à la responsabilité locale ;

Xavier Juste présente la déclaration des droits de l'arbre. Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte la déclaration des droits de l'arbre, proclamée lors du colloque à l'Assemblée nationale le 5 avril 2019 ;
- autorise le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21 h 17.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente
à partir de 20 h 40, *en visioconférence*

Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Hervé LOUIS : présent

Laurence ETIENNE : présente
Arrivée à 20 h 05.

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ : présent

Alexandra Foudon : présente

Sylvie BENOIST-ZACHARIE : présente

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAU :
absente, donne procuration à V. Juste-Lapied.

Stéphane MALARD : présent